



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## construction aéronautique

Question écrite n° 62631

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que le montage prévu à Toulouse du futur avion de transport Airbus 380 soulève le problème d'acheminement vers cette ville de pièces détachées, d'un volume ou d'un poids considérables, fabriquées à Hambourg et Stade (Allemagne), à Broughton (Royaume-Uni), à Getafe, Porto-Real (Espagne) et même à Nantes - Saint-Nazaire (France). Le transport de ces pièces au moyen d'un avion spécialement adapté, couramment pratiqué pour les autres appareils de la gamme Airbus, n'étant apparemment plus possible dans la plupart des cas, il a été envisagé de procéder entre Langon et Toulouse à de considérables aménagements routiers afin de permettre le passage de convois d'une dimension exceptionnelle. Plusieurs milliards de francs seraient en particulier nécessaires pour financer l'ensemble de ces aménagements routiers. Il lui demande quel est le montant exact des crédits prévus pour ces aménagements routiers et pourquoi il n'a pas été envisagé de recourir pour ces transports exceptionnels à des dirigeables géants de transport de marchandises dont plusieurs prototypes sont actuellement à l'étude, notamment en France, avec le concours de la DGA, de la DGAC et de l'ONERA, dont l'étude et la réalisation pourraient être financées avec les mêmes crédits, et apporter du même coup à l'industrie française des dirigeables une avance appréciable sur ses concurrents éventuels.

### Texte de la réponse

Le choix de la solution retenue pour assurer le transport des éléments du nouvel Airbus A 380 entre les lieux de production européens et le site choisi pour l'assemblage de l'avion à Toulouse n'a été décidé par le constructeur qu'après une évaluation complète et détaillée des différents modes d'acheminement envisageables, terrestre, fluvial ou aérien. Dans ces études, les solutions de transport par dirigeable ont fait l'objet d'une attention toute particulière en raison des nombreux avantages qu'elles auraient pu apporter, n'étant pas, ou très peu, contraintes par une infrastructure particulière au sol. Il est cependant rapidement apparu aux experts que les matériels existants n'avaient pas les capacités de levage demandées et que les projets à l'étude et susceptibles de répondre aux besoins se trouvaient à des stades de développement entre trop peu avancés et ne pouvaient déboucher sur des solutions opérationnelles fiables avant un avenir encore lointain. C'est la raison pour laquelle, compte tenu du calendrier du programme A 380, qui requiert l'acheminement des premiers ensembles avant la fin 2003, l'industriel a dû écarter ces solutions. Un système de transport qui associe la voie maritime jusqu'à Bordeaux puis la voie fluviale par la Garonne jusqu'à Langon et enfin la voie routière jusqu'à Toulouse a finalement été retenu. La partie routière de l'itinéraire sera étudiée en concertation avec les autorités locales de façon à minimiser son impact sur l'environnement. Cet aménagement s'inscrit en outre dans le projet de réalisation d'un axe routier à grand gabarit destiné à faciliter la circulation des charges volumineuses ou de gros tonnages entre le port de Bordeaux, ouvert sur l'Atlantique, et les zones d'activités industrielles du bassin toulousain. Il pourra être utile à l'ensemble des industries des départements traversés. Les premiers devis évaluent à un milliard de francs environ le coût d'aménagement de cet itinéraire, dont Airbus prendra à sa charge la part des travaux qui lui est spécifique.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription** : Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62631

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juin 2001, page 3630

**Réponse publiée le** : 12 novembre 2001, page 6495